

# GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

FERMIN H. PROULX.

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du sousigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arriérés alors devront avoir été payés ; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Post. Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration de ce journal doit être adressé à FERMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.



ANNONCES :

Première insertion ..... 10 centins par ligne  
Deuxième insertion, etc. .... 3 centins par ligne

Pour annonces à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres, instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront très avantageux d'annoncer dans ce journal.

MM J. B. Rolland & Fils, libraires à Montréal  
M. J. A. Langlaie, libraire à St. Roch de Québec ont bien voulu se charger de l'agence de la "Gazette des Campagnes."

ABONNEMENT : }  
\$1 PAR AN }

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première  
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

ABONNEMENT }  
\$1 PAR AN }

## SOMMAIRE.

*Revue de la Semaine :* La laïcisation des cloches en France ; on y laïcise tout jusqu'au serment.—Le dernier pèlerinage des dames de l'association de la Sainte-Famille de St-Sauveur de Québec, à Ste-Anne de Beaupré.—Un blasphémateur puni.—L'importation de la viande de bœuf de l'Amérique en Europe.—Destruction des forêts.—La vente du tabac canadien ; le tabac en feuilles non manufacturé, exempt de droit.—Les chevaux et le foin provenant du Canada sur les marchés des Etats-Unis.

*Causerie Agricole :* Culture du blé d'automne.

*Sujets divers :* Excellent engrais pour les prairies.—La chirurgie de la basse-cour.—L'égouttement des terres.—Les moyens de protection contre l'incendie dans les campagnes.—Utilité du sel commun en agriculture.—Cour de ferme pour le bon aménagement du fumier.

*Choses et autres :* Avis important au sujets des billets : " Dominion of Canada. "—Prix des marchés de Montréal et de Québec.—Couper le foin de bonne heure.—Production du lait.

*Recettes :* Manière de faire le cidre.—Lavage des étoffes de laine.

*Notre feuilleton.*—Nous publions actuellement une histoire ayant pour titre " Une vengeance américaine " qui ne comptera que trois numéros de notre feuilleton.—Tout aussitôt après, c'est-à-dire au commencement d'août, nous publierons une histoire toute palpitante d'intérêt et qui devra intéresser vivement nos lecteurs. Le titre de cette histoire sera " Le supplicié vivant, " par M. Pierre Durandal. Les scènes étonnantes et historiques à la fois se passent dans les forêts de notre pays, immédiatement après sa conquête par les Anglais.

## REVUE DE LA SEMAINE

*La laïcisation des cloches en France :* Sous ce titre nous lisons dans le *Moniteur universel* publié à Paris :

" Après la laïcisation des écoles, des hôpitaux, des cimetières, des pompes funèbres, etc., voici la laïcisation des cloches..... en attendant, sans doute, la laïcisation des églises elles-mêmes et celle du costume du clergé. Ce sera alors complet.

" C'est dans la commission du Concordat—commission qui devrait bien plutôt s'appeler la commission contre le Concordat—que s'est produite cette nouvelle espèce de laïcisation, et c'est à M. Paul Bert que revient l'honneur ou le ridicule de l'invention ; le ridicule nous semble plus probable.

" M. Paul Bert, on effet, veut que les cloches des églises soient des cloches à deux fins, et que, si elles servent à convoquer les fidèles aux cérémonies religieuses, elles soient aussi utilisées par les libres penseurs à toutes sortes de choses où la religion n'est absolument pour rien. Aux termes de l'article 15 de sa proposition, " les cloches des églises ont le caractère d'immeubles par destination, et le maire pourra les faire sonner pour tous les services civils consacrés par l'usage.

" Ainsi, après avoir sonné pour Noël ou pour le saint jour de Pâques, pour la naissance ou la mort, pour l'enfant que la religion accueille de ses vœux dans la vie, et pour celui qu'elle accompagne de ses prières au seuil de l'éternité, nos cloches vont sonner pour appeler nos citoyens aux boîtes du scrutin ; moins que cela encore, pour une adjudication administrative, pour une vente aux enchères, pour l'ouverture ou la fermeture d'un marché, pour faire fête à M. Paul Bert à son entrée dans une ville, peut-être pour un enterrement civil.

" Pauvres cloches !

" Voilà une destinée que n'avait pas prévue pour nous le grand poète Schiller, dans son poème de la *Cloche*."